

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-046
Séance du 06 novembre 2024

Objet : Carte Achat Public « CAP » auprès de la Caisse d'Épargne du Languedoc-Roussillon

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Yves CROS, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (0).

ABSENTS : (7) Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Clément CHAPPERT, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCAATION : 31 octobre 2024

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu les décrets portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

Considérant la délibération municipale n°2018-035, du 10 juillet 2018, mettant en place la première carte d'achat pour la commune ;

Considérant l'expiration du renouvellement de 3 ans lié à cette carte et la nécessité de reconduire ce contrat pour permettre aux services de la commune notamment de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire les délais de paiement des fournisseurs et de profiter des avantages liés aux commandes en ligne ;

Considérant que le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services

nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;

Monsieur Jean-François MADONIA propose de doter à nouveau la commune de Saint-Chinian d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs.

Il expose à l'assemblée les conditions tarifaires de cette carte auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon :

- COTISATION FORFAITAIRE INCLUANT UNE CARTE : 25 €
- COTISATION PAR CARTE SUPPLEMENTAIRE : 25 €
- COMMISSION SUR FLUX APPLIQUEE SUR CHAQUE TRANSACTION :
 - Transaction sur chaque opération de paiement par carte : 0,70 %
- ABONNEMENT ANNUEL E-CAP.FR :
 - Abonnement annuel : annulé et remplacé par la cotisation mensuelle de 25 € par carte ;
 - Service compris dans l'abonnement E-CAR / : Un accès au portail Web ;
 - Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes (référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds) ;
 - Relevé d'opérations : Le relevé d'opérations (pièce justificative de la dépense) est téléchargeable sur le site e.cap.fr.
- AUTRES PRESTATIONS :
 - Opposition : 14 € ;
 - Refabrication : 9,50 € ;
 - Réédition du code secret : 7 € ;
 - Suppression d'une carte du programme : 15 € ;
 - Intérêts de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal, majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40 €.

Madame le Maire propose à l'assemblée de passer au vote concernant cette nouvelle carte achat public et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans, soit du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon la nouvelle Carte Achat Public aux caractéristiques ci-dessus énoncées.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat « Carte Achat Public » ainsi que tout document afférent.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le représentant de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 06/11/2024

**Le Maire,
Catherine COMBES**

